



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-013

EHPAD MAA - CONTACT LINKT - FIN DU MARCHE ALPI

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants

Vu les dispositions réglementaires applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Monsieur le Vice-Président expose,

le bon fonctionnement de l'EHPAD Résidence de Maa repose notamment sur la disponibilité et la fiabilité de ses moyens de communication et de connexion à Internet.

En effet, l'accès à Internet est aujourd'hui indispensable au fonctionnement quotidien de l'établissement, tant pour les besoins administratifs que pour l'utilisation des différents outils et applications nécessaires à l'activité de l'EHPAD et à la continuité du service.

Dans ce cadre, la société LINKT a établi une proposition afin de procéder au renouvellement et à la modification du service Internet actuellement souscrit pour l'établissement.

La prestation proposée comprend

- un accès **Internet Fibre 100 M**



- une **Garantie de Temps de Rétablissement de 4 heures**, du lundi au vendredi de 8h à 18h
- une supervision standard et proactive
- **8 adresses IP**

Le montant de cette prestation est fixé à **316,00 € HT soit 379.20€ TTC par mois**, sans frais d'accès au service mentionnés sur le bon de commande, soit un montant annuel de **3 792,00 € HT soit 4 550.40€ TTC**

La prestation est souscrite pour une **période minimale d'un an**, conformément aux dispositions figurant au bon de commande.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

APPROUVER la proposition commerciale de LINKT.

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

13 OCT. 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ


C.J.A.S.
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.